

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 63 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Molines en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 20 août 2026.

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à GARCIN Valérie), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : MARTIN Daniel.

OBJET : Travaux complémentaires relatifs à l'éclairage public.

Madame le Maire rappelle les enjeux de cet aménagement pour la commune.

Il convient de rappeler :

En tenant compte des éléments suivants :

- la modification du taux de FCTVA (qui passe de 16.404 % à 14.85 % a priori) ,
- du taux d'emprunt que pourraient proposer les banques (a priori 2.85 %),
- des dépenses liées aux travaux de suppression des neutres communs des armoires électriques ,

le tableau de financement a été réactualisé sur l'hypothèse d'un taux de subvention de 69 %. Il resterait donc 31% pour l'auto-financement payé par les communes.

Le coût des travaux avec MOE et la suppression des neutres communs pour la commune de Molines en Queyras est estimé à la somme de 222 939 € TTC.

Avec l'hypothèse de 69% de subventions et la différence entre la TVA et le FCTVA, le coût à supporter pour les travaux + MOE + neutres communs par la commune de Molines en Queyras s'élèverait à la somme de **61 642 € TTC.**

En ajoutant les intérêts d'emprunt (en attente du FCTVA et en attente des subventions), le coût total de l'opération à financer par la commune de Molines en Queyras serait de **73 692 €.**

En 2025, le montant total est de 28 836.31 € (21 932.95€ + 6 903.36€) tenant compte de la facture de géo détection. Le montant en 2026 est de 21 932.95 €, et en 2027, le montant sera de 21 932.95€.

Les travaux complémentaires sur le BPU s'élèvent à 30 718.50€. Ces travaux ne sont pas comptabilisés dans les subventions. Cela signifie que les communes doivent les rembourser en intégralité au SIGDEP.

A la fin des travaux, une régularisation sera effectuée en fonction de ce qui a réellement été payé aux entreprises et perçu des financeurs.

En Résumé :

73 692€ (prévisionnel en fonction des subventions et du FCTVA)

6 903.36€ (géo détection)

30 718.50 € (travaux complémentaires)

TOTAL estimé à 111 313.86 €

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. MARTIN Daniel

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.